

BREVET DES COLLEGES

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte trois épreuves écrites à la fin de la 3e.

La loi d'orientation de 2005 a donné au brevet une dimension nouvelle :

- maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun,
- une note de vie scolaire,
- l'attribution de mentions.



ÉPREUVES POUR LES ELEVES :

L'examen comporte six épreuves. Quatre sont obligatoires :

- français / mathématiques / histoire/géographie - éducation civique / langue vivante étrangère.

Selon la série, l'élève choisit deux autres épreuves parmi les disciplines suivantes : physique-chimie ou sciences physiques, sciences de la vie et de la Terre ou prévention santé environnement, enseignements artistiques (arts plastiques ou éducation musicale).

NOUVEAUTE 2011 - Un nouveau D.N.B. est mis en place.

L'épreuve d'histoire des arts (coefficient 2) devient obligatoire pour tous les élèves. Elle porte sur l'enseignement reçu en classe de troisième (essentiellement les arts du XXe et du XXIe siècle). Pour les candidats scolarisés, il s'agit d'un oral passé au sein de leur établissement.

La maîtrise des sept compétences du socle commun devient également obligatoire. Sa validation s'effectue dans l'établissement.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Sont désormais pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

- un examen écrit qui comprend trois épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie - éducation civique (coefficients : 3 x 2)
- une épreuve orale d'histoire des arts passée au sein de l'établissement (coefficient 2)
- les notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année en classe de troisième : toutes les disciplines sont concernées sauf l'histoire-géographie-éducation civique, qui est déjà évaluée à l'examen. Total des coefficients : 9, 10 ou 11 selon la série.
- la validation de la maîtrise des compétences du socle commun
- la note de vie scolaire
- pour l'enseignement optionnel facultatif, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus en latin, grec, langue étrangère ou régionale, découverte professionnelle de trois heures. Ils s'ajoutent au total des points dans les autres disciplines.

RESULTATS :

Pour obtenir le diplôme national du brevet, il faut la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun.

Les mentions "bien" et "très bien" permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.